

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 2015  
portant désignation des membres de la commission  
chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à  
un refus d'inscription**

**A.Gt 14-09-2016**

**M.B. 18-10-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 97 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription ;

Considérant la proposition transmise en date du 5 juillet 2016 par l'Administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, B., de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 6, les mots «Piotr SOBIESKI» sont remplacés par les mots «P-A DEPROOST» ;

2° au point 7, les mots «Charles BRICMAN» sont remplacés par les mots «P. LAPIERRE» ;

3° au point 12, les mots «Efstratios ANAGNOSTOU» sont remplacés par les mots «V. FRANEAU».

**Article 2.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2016-2017.

Bruxelles, le 14 septembre 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT